

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF116

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 14

I. – A l’alinéa 87, substituer aux mots « respectivement à 98 %, 96 % et 94 % », les mots « 98 % »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le montant de la taxe notifiée aux chambres d'agriculture de métropole reste stable entre 2016 et 2018, à 98 % du montant de la taxe notifié pour 2014.